

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE THENELLES

Séance du 20 décembre 2017

L'an 2017, le 20 décembre, à 10h00, la Commission Communale d'aménagement foncier de THENELLES, instituée par délibération de la Commission permanente du conseil général du 26 septembre 2011, s'est réunie en mairie de THENELLES, sous la présidence de M. Jean-Luc HAMOT, Commissaire Enquêteur. Sur convocation régulière :

Etaient présents :

Titulaires (votants)

- Mmes Marie-France BOUYENVAL, représentant la commune de Thenelles ;
Françoise MINETTE, représentant les exploitants agricoles ;
- MM. Jean-Luc HAMOT, commissaire enquêteur, Président de la Commission ;
Gérard DIEUDONNE, maire de Thenelles ;
Laurent BLEUSE, représentant les exploitants agricoles ;
Thierry CAVENNE, représentant les exploitants agricoles ;
Francis BRONCHART, représentant les propriétaires.
Cédric RICHEZ, représentant les propriétaires ;
Didier LESUR, représentant les propriétaires ;
Jean-Pierre LEDUCQ, personne qualifiée FFPNP.

Suppléants

- MM. Laurent LEFEBVRE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD), votant en lieu et place du titulaire absent Sylvain REVE ;
Denis MONAQUE, représentant les exploitants agricoles.
Olivier SIMEON, représentant les exploitants agricoles ;
Olivier ISRAEL, représentant les propriétaires ;
Philippe DIOT, représentant les propriétaires ;
Jean-Louis GOURLIN, personne qualifiée FFPNP.

Etaient absents :

Titulaires

- Mmes Catherine DZUNDZA, fonctionnaire au Conseil Dép. (Voirie départementale), excusée ;
Virginie DUPONT, personne qualifiée FFPNP.
- MM. Michel POTELET, Conseiller Départemental du Canton de Ribemont ;
Sylvain REVE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD) ;
Alain MIDOUX, délégué du Dir. départemental des finances publiques de l'Aisne, excusé ;
Guénaël HALLART, personne qualifiée FFPNP ;

Suppléants

- Mmes Florence BONNARD TREVISAN, Conseillère Départementale du Canton de Ribemont ;
Yvette CLICHE, représentant la commune de Thenelles ;
- MM. Daniel GODIN, commissaire enquêteur, Président suppléant de la commission ;
Romuald DEVAUX, représentant la commune de Thenelles ;
Philippe COZETTE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD) ;
Bruno STOOP, personne qualifiée FFPNP ;
David FRIMIN, personne qualifiée FFPNP.

— 0 — 0 — 0 —

Mme Christine VILLETTE, responsable de l'aménagement foncier au Conseil général, assure le secrétariat de la Commission.

M. Stéphane LEJEUNE, géomètre, présente les observations et les éventuelles possibilités de modification du plan de nouveau parcellaire soumis à la pré-enquête.

— 0 — 0 — 0 —

❖ Vérification du quorum

Le Président ouvre la séance et demande à Mme Christine VILLETTE de vérifier que la Commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement, en application de l'article R.121-5 du code rural et de la pêche maritime.

CU

JLH

Le quorum est atteint, la Commission peut délibérer valablement.

❖ **Ordre du jour proposé**

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de CCAF du 05/10/2017 ;
- Examen des observations déposées lors de la consultation de l'avant-projet ;
- Questions diverses.

– o – o – o –

❖ **Approbation du procès-verbal de la réunion de CCAF du 05/10/2017**

Pas de remarque.

❖ **Examen des observations portées lors de la consultation de l'avant-projet**

La consultation organisée en mairie de Thenelles du 20 novembre au 1^{er} décembre 2017. Elle a fait l'objet d'un travail en sous-commission le 13 décembre 2017.

On dénombre 11 votants.

N°	Réclamant	Parcelles	Observations résumées et avis de la commission
1	EARL DES MARLYS	Sissy ZT 8	Demande le regroupement de cette parcelle avec la ZT 10 (même propriétaire). Le géomètre, M. Lejeune, propose une modification du projet permettant d'accéder à la demande sans pénaliser les propriétaires voisins. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10 Le projet parcellaire est modifié par la commission.
2	BRONCHART Francis pour BLEUSE Jean Claude	Thenelles ZI 17	Demande le regroupement de cette parcelle avec son bois ZD 13 (la Garenne Neuve) Le géomètre, M. Lejeune, propose une modification du projet permettant d'accéder à la demande sans changer les ilots d'exploitation. Le vote de la Commission est requis. MM. BRONCHART et CAVENNE, concernés par la décision, sont remplacés par Olivier ISRAEL et Denis MONAQUE. Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10 Le projet parcellaire est modifié par la commission.

CU J24

3	TARGY Laurent	Regny ZP 2	<p>Demande le regroupement de la parcelle vers le Moulin Brulé ou vers un agriculteur de Regny</p> <p>Les membres de la commission discutent longuement des modifications possibles, sans trouver de solution satisfaisante. Le vote final de la Commission est requis. Le maintien en l'état du projet, avec un empiérement du chemin pour permettre un accès plus facile</p> <p>Pour le maintien du projet avec chemin empiérré : 10 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 0</p> <p>Le projet parcellaire est maintenu par la commission, mais l'aménagement du chemin est rajouté aux travaux connexes.</p>
4	SIMEON Julien Maire de Regny	Regny ZD 90 l'Hurie	<p>La commune n'est pas contre la création du bassin (moulin brulé) mais est contre son futur entretien avec des coûts inconnus.</p> <p>La Commission prend note. Les coûts seront indiqués précisément au moment de la mise à enquête publique du projet de nouveau parcellaire.</p>
5	FRANCOMME Joël	Thenelles ZI 20	<p>Demande le regroupement de cette parcelle avec la parcelle ZE 20 pour permettre un accès au chemin.</p> <p>Le géomètre, M. Lejeune, indique que la modification du projet obligerait à créer un ilot d'exploitation supplémentaire pour l'exploitant, M. Cavenne.</p> <p>Le vote de la Commission est requis. M. CAVENNE, concerné par la décision, est remplacé par Denis MONAQUE.</p> <p>Pour le maintien du projet : 10 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 0</p> <p>Le projet parcellaire est maintenu par la commission.</p>
6	ISRAEL Olivier pour LAURENCE Simon	Thenelles ZD 23	<p>Demande à conserver cette parcelle dans son secteur d'origine. Le géomètre, M. Lejeune, propose une modification du projet permettant d'accéder à la demande.</p> <p>Le vote de la Commission est requis.</p> <p>Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10</p> <p>Le projet parcellaire est modifié par la commission.</p>
7	CAULLIER Michel	Thenelles ZA 88	<p>Cette parcelle est exploitée par Madame Lesne par échange, demande qu'elle soit replacée à côté de Mme Lesne. Les membres de la commission discutent longuement des modifications possibles.</p> <p>Le vote de la Commission est requis. Il se fait en 3 temps</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour le maintien du projet : 3 Abstention : 2 Pour la modification du projet : 6 2. Contre la modification n°1 : 9 Abstention : 2 Pour la modification n°1 : 0 3. Contre la modification n°2 : 0 Abstention : 1 Pour la modification n°2 : 10 <p>Le projet parcellaire est modifié par la commission selon la proposition 2 du géomètre.</p>
		Sissy	<p>Demande que les propriétés MUGUET et THIEBAULT JM soient transférées aux Marlys à la place de Caullier Jacqueline</p> <p>Le géomètre, M. Lejeune, propose une modification du projet permettant d'accéder à la demande.</p> <p>Le vote de la Commission est requis.</p> <p>Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10</p> <p>Le projet parcellaire est modifié par la commission.</p>

8	GFA GOURLIN CARDOT	Thenelles ZI 2	Concernant les plantations 4.3 et 4.4 : il refuse ces plantations comme une compensation d'une ancienne garenne ; il trouve cette plantation discriminatoire, l'ancien remembrement ayant admis qu'elle soit enlevée, car étant située au milieu de son ilot. La Commission prend note. De fait, il ne s'agit pas d'une compensation de l'ancienne garenne qui, de fait, a disparu depuis longtemps. La réalisation de ces plantations est toutefois argumentée dans l'étude d'aménagement et doivent être réalisées.
9	CAVENNE Thierry	Thenelles ZI 14	Signale que la plantation est prévue sur le dépôt de betteraves existant. Le géomètre, M. Lejeune, propose une simple translation de la haie, permettant de dégager l'accès au dépôt. Le vote de la Commission est requis. M. CAVENNE, concerné par la décision, est remplacé par Denis MONAQUE. Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10 Le projet parcellaire est modifié par la commission.
10	LESUR Didier ISRAEL Olivier	Thenelles Les pâtures	Demande la modification de l'emplacement des propriétaires dans les pâtures. Le géomètre, M. Lejeune, propose une modification du projet permettant d'accéder à la demande. Le vote de la Commission est requis. M. LESUR, concerné par la décision, est remplacé par Philippe DIOT. Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10 Le projet parcellaire est modifié par la commission.
11 et 18	RICHEZ Cédric	Thenelles - Regny ZR 14	Refuse la parcelle ZR 14 qui l'éloigne de son exploitation et demande qu'elle soit regroupée au Champ Carreau pour conserver son quai à betteraves, car sur le reste de la fourrière il y a la ligne électrique qui empêche la création d'un nouveau quai. Demande que la parcelle ISREAL Ernest soit déplacée face à la Garenne Neuve pour pouvoir garder sa parcelle au Champ Carreau. Le géomètre, M. Lejeune, propose une modification du projet permettant d'accéder à la demande. Le vote de la Commission est requis. MM. BLEUSE, CAVENNE et RICHEZ, concernés par la décision, sont remplacés par Olivier SIMEON, Denis MONAQUE et Philippe DIOT. Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10 Le projet parcellaire est modifié par la commission.
			Signale qu'il est dommage de ne pas remembrer le Vieux Moulin La Commission prend note, mais s'est déjà prononcé antérieurement sur le périmètre, et ne demande pas sa révision.
12 et 21	LESUR Didier	Thenelles ZI 25 Thenelles ZI 30	Demande l'attribution de cette parcelle en échange de ZI 29. Refuse l'attribution de la bande de terre derrière le bois. Les membres de la commission discutent longuement des modifications possibles, sans trouver de solution satisfaisante. Pas de vote, aucune alternative n'apparaissant possible.

JLH

CU

13, 14 et 22	BLEUSE Laurent	Thenelles ZA 73 et 58	Signale qu'il lui manque les parcelles du CCAS de Thenelles (2ha54a93) et souhaite qu'elles soient replacées à la Briquetterie ou si accord de M. DUTOICT la placer au Bout de Bouyenvall en vue d'un échange Le vote de la Commission est requis. La décision est intégrée au traitement de l'observation n° 11 de Cédric RICHEZ.
		Thenelles ZE 15	la mise en place d'une haie dans le haut de la Croisette lui semble peu efficace et signale qu'une plus judicieuse existe plus bas. Le vote de la Commission est requis. M. BLEUSE, concerné par la décision, est remplacé par Denis MONAQUE. Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10 Le projet parcellaire est modifié par la commission.
		Thenelles	Indique que son voisin exploite en dehors des bornes au Bac en connaissance de cause depuis février 2017 (20a de perdus depuis 2004). . Pas de vote ; le géomètre propose de reconstruire le bornage et de recourir éventuellement à un bornage contradictoire.
15	VANDEPUTTE Valéry VANDEPUTTE Omer	Thenelles - Regny ZB 20-17- 162 ZC 77 32 33	Indiquent qu'il n'y a plus d'exploitation CARDOT et qu'ils exploitent eux-mêmes. Pas de vote, une procédure serait en cours au tribunal paritaire des baux ruraux. Ont déjà signalé que le compte 1160 doit être scindé en deux. Pas de vote ; le géomètre confirme que le compte sera scindé, suite au traitement des états préalables délivrés par le Service de Publicité Foncière. Refusent la parcelle de la Fontaine Dieu (parcelle irrégulière, bordures de bois, pentes...) et demandent de la ramener vers ZB 20 (trop déclassée) et ZB 17 et 162 qu'ils veulent conserver. Le géomètre, M. Lejeune, indique que cette solution nécessiterait de re-diviser des parcelles d'autres propriétaires, alors même que sa propre exploitation est bien remembered. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du projet : 10 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 0 Le projet parcellaire est maintenu par la commission.
		Thenelles - Regny ZB 114 et 116	Demandent à conserver ces parcelles qui sont trop déclassées et signale qu'elles sont constructibles et essentielles à leur exploitation pour l'implantation de nouveaux bâtiments car le corps de ferme n'est plus fonctionnel. L'eau et l'électricité sont au pied de ces parcelles. Pas de vote ; le Code Rural prévoit qu'une parcelle avec un bâtiment soit réattribuée à son propriétaire.
		Thenelles - Regny ZB 2 et 3	Demandent à revoir le classement avant de se prononcer. Signale que la plantation 7.3 et le fossé 7.2 sont inutiles à cet endroit et demandent leur suppression Signalent qu'il suffit de cultiver moins près de la route Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement et du projet : 10 Abstention : 1 Pour la modification du classement et du projet : 0 Le classement et le projet parcellaire sont maintenus par la commission.
		Thenelles - Regny	Indiquent qu'il y a des irrégularités depuis le début dans ce remembrement qui a été annulé et indiquent qu'ils ont eu le plan lorsque que tout était déjà décidé. Pas de vote

CU 124

15	VANDEPUTTE Valéry VANDEPUTTE Omer	Thenelles - Regny	<p>Demandent la suppression des travaux concernant le chemin de la Garenne à Ronces, sorties dangereuses. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du projet : 10 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 0 Le projet parcellaire est maintenu par la commission.</p>
		Thenelles - Regny	<p>Demandent la suppression des travaux concernant le chemin de la Fosse Grandjean qui est trop couteux et inutile. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du projet : 10 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 0 Le projet parcellaire est maintenu par la commission.</p>
		Thenelles - Regny	<p>Indiquent qu'ils perdent en qualité de terre et qu'on leur attribue des parcelles accidentées, irrégulières et avec davantage de pylônes, tout ceci est à revoir. Le maire confirme que la suppression d'une ligne électrique est bien prévue pour 2018. Le géomètre, M. Lejeune, indique que le compte est équilibré en points. Pas de vote.</p>
16	SIMEON Olivier CERBELLA Eric	Regny ZR 20 et 21	<p>demandent qu'il soit prévu 4 passages sur la plantation 6.10 pour l'accès à ces parcelles. Pas de vote. Le chargé de l'étude d'impact a donné son accord lors de la sous-commission du 13 décembre 2017</p>
16bis	SIMEON Olivier	Regny ZR 10-11 et 12	<p>Est déçu de l'endroit où sont regroupées ses parcelles et celles de son épouse ; aurait souhaité être en ZH 21. Le géomètre, M. Lejeune, n'a pas de solution à proposer pour l'instant. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du projet : 10 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 0 Le projet parcellaire est maintenu pour l'instant par la commission, qui reste cependant favorable à une modification, si le géomètre trouve une solution satisfaisante.</p> <p>Ne comprend pas pourquoi on écoute M. Dessailly pour un aspect concernant son élevage de porc pour ses effluents. Pas de vote.</p>

Le géomètre, M. Lejeune, signale qu'une suggestion a été faite par M. Vandeputte lors de la sous-commission du 13 décembre 2017, de déplacer les parcelles ZE 37 et 38 au lieudit des Longues raies. De fait, ce déplacement simplifie la propriété dans la masse concernée.
Pas de vote demandé par la commission, qui fait confiance au géomètre pour améliorer ainsi le projet.

17	DESSAILLY Yves GAEC DESSAILLY	Thenelles - Neuville	<p>Signale que déplacement du chemin du Gros Gré est une aberration technique, écologique et économique et qu'il faut penser à l'usage futur de chemin inscrit au PDIPR. La Commission prend note. Le PDIPR est respecté, et le chemin sera piétonnier.</p>
			<p>Se demandent pourquoi la parcelle d'Eric Cerbella, déclassée en T2 et T3 de 85 ares, se trouve réduite à 80 ares ; ils ne sont pas convaincus par la réponse apportée Concerne M. Cerbella. Le géomètre, M. Lejeune, indique que le projet respecte les tolérances prévues.</p>

CU JLA

17	DESSAILLY Yves GAEC DESSAILLY	Thenelles - Neuville	<p>Indiquent que la limite du bois n'est pas correcte. Pas de vote. Le géomètre, M. Lejeune, indique que le bois a été relevé, et que la limite est calée sur le levé. Demandent que la limite avec Didier Lesur soit revue pour éviter les courtours. Le géomètre, M. Lejeune, propose une modification. Le vote de la Commission est requis. M. LESUR, concerné par la décision, est remplacé par M. ISRAEL. Pour le maintien du projet : 0 Abstention : 1 Pour la modification du projet : 10 Le projet parcellaire est modifié par la commission.</p> <p>Demandent quelle est la surface restante de la parcelle de la Désolation sachant qu'un aménagement de la sortie du chemin est prévu et non mentionné sur le plan des travaux connexes et qu'une emprise a été prise lors de l'aménagement du carrefour de la RD 1029. Pas de vote. Le géomètre, M. Lejeune, indique que l'aménagement est déjà intégré dans le parcellaire de départ, et donc a fortiori dans le projet de nouveau parcellaire.</p> <p>Signalent qu'il convient de lever le malentendu sur la base retenue pour procéder à cette nouvelle redistribution parcellaire. En cas d'accord des parties, pas de problème, mais en cas de réclamation non satisfaite, on pourrait s'acheminer vers un nouveau contentieux. La Commission prend note.</p> <p>Indiquent que les plantations réalisées en 2000 en sont l'illustration et que la conséquence de cela passe par un déclassement de la zone riveraine, y compris de façon "virtuelle" pour la garenne Gourlin qui doit être impérativement compensée dans ce secteur. La garenne a disparu depuis plusieurs années, et sa disparition n'est pas liée à l'aménagement présent..</p> <p>Indiquent que la plantation 6.2 de 355m ne figure pas sur le document produit par le chargé de l'étude d'impact Emergence lors de la visite de terrain, sur lequel il est question de la création d'une bande boisée le long du chemin conduisant au Bois Monanpteuil. Cette plantation a été discutée et adoptée lors de la sous-commission de juin 2017. Plusieurs témoins membres de la commission, dont le Président, le confirment. Elle figure sur le document produit lors de la consultation, accessible par l'ensemble des exploitants, contrairement au document de travail utilisé lors de la visite sur le terrain.</p> <p>idem pour la plantation 7.1 qui mentionne "création d'une bande boisée en limite du nouveau parcellaire. Mais de quelle limite s'agit-il ? Les plantations sont mises sur les limites de parcelles définies par le projet de nouveau parcellaire.</p> <p>Indiquent qu'un aménagement du territoire à des fins paysagères et écologiques doit se faire en fonction d'impératifs clairs et définis. La notion de corridors écologiques n'est palpable que si des réservoirs de biodiversité existent. Ce n'est plus le cas au Sud-Ouest de ce projet en limite du territoire de Sissy ; c'est dans ce secteur qu'il convient de porter nos efforts. La Commission prend note.</p>
----	--	-------------------------	---

CU 124

19	MONAQUE Denis	Thenelles ZI 28	Demande s'il est possible de découper la parcelle du Bac parallèlement au chemin plutôt que perpendiculairement. Pas de vote. L'observation n'est plus d'actualité suite aux modifications apportées pour répondre à l'observation n°.7
20	DIOT Philippe et Francine		Indiquent que ce projet a leur agrément La Commission prend note.
		Thenelles ZA 59 et 107	Sont en désaccord avec le classement des ces parcelles et demandent que ce classement soit revu. Le vote de la Commission est requis. Pour le maintien du classement : 10 Abstention : 1 Pour la modification du classement : 0 Le classement est maintenu par la commission.
			Demandent le déplacement du bois THIEBAULT à la Fosse Tayon. La parcelle est désormais enclavée, car elle a été vendue après l'ordonnancement de l'opération, sans demande préalable à la commission. Son enclavement n'est donc pas le fait de l'aménagement. Il est envisageable de la désenclaver, mais le propriétaire doit être consulté.

❖ Questions diverses

Mme VILLETTE informe les membres de la commission de son changement d'affectation au sein des services du Département, et qu'elle ne sera donc plus en charge des dossiers d'aménagement foncier rural. M. Laurent Lefebvre, chef du service Aménagement Mobilité Environnement la remplacera.

Le calendrier prévisionnel devrait être respecté, pour une prise de possession des parcelles toujours prévue à l'automne 2019.

- o - o - o -

L'ordre du jour étant épuisé à 12h30, le Président de la Commission lève la séance et de ce ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président
Jean-Luc Hamot



La Secrétaire,
Christine VILLETTE

